

PROCES VERBAL

Le lundi 25 octobre 2010, à 19 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CARDO, Président

Secrétaire de séance :
Virginie MUNERET

Date de la Convocation :
14/10/10

Date d'affichage :
14/10/10

**Nombre de conseillers
en exercice : 23**

**Nombre de conseillers
présents : 23**

Nombre de votants : 23

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Pierre CARDO
- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Hugues RIBAUT
- Joël MANCEL
- Catherine ARENOU
- Michel SORAIN
- Philippe BARRON
- Mireille Annick DELOUZE WOLFF
- BOURBON-PEREZ
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Denis FAIST
- Jean-Louis FRAN CART
- Pierre GAILLARD
- Virginie MUNERET
- Martine PELLETIER

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Yves SIX
- Nicole BIARD
- Patrick CHATAINIER
- Patrice JEGOUIC
- Rolande FIGUIERE
- Laurent LANYI

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :

- Michel BOTHEREAU
- Rosine THIAULT
- Manuela MARIE
- Catherine SZYMANEK
- Toan NGUYEN
- Bernard DANEL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2010

SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Virginie MUNERET a été désignée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2010

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2010 a été approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Renouvellement de l'adhésion AUDAS 2011-2012
2. Adhésion Paris Métropole
3. Contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) 2010-2013
4. Adoption des modalités de concertation pour le projet pointe de Verneuil
5. Convention d'échanges de base de données numériques entre personnes publiques, dans le cadre de leurs missions de service public
6. Convention de mise à disposition et d'utilisation de la base de données ortho photographique numérique couleur du SDIS 78
7. Subvention atelier sociolinguistique association Grains de Soleil
8. Marché de location véhicules
9. Marché de travaux de réfection avenue du Château à Verneuil
10. Convention partenariale contrat « type 2 » réseau 2 rives de Seine (STIF – transporteurs – collectivités) – *un CD est à la disposition des personnes qui désirent consulter les annexes.*
11. Tarification des activités du bateau Les 2 Rives
12. Remboursement honoraires médicaux
13. Noël des enfants du personnel
14. Assurance du personnel – adhésion au contrat groupe
15. Indemnité de conseil du trésorier

1.

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION
A L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LA SEINE AVAL (AUDAS)
POUR LES ANNEES 2010, 2011 ET 2012**

Rapporteur : Philippe Tautou - vice-président

EXPOSE

L'AUDAS, association Loi 1901, créée dans le cadre de l'article L.121-3 du Code de l'urbanisme, intervient sur un large secteur du Nord-Ouest des Yvelines comprenant notamment le territoire de l'OIN Seine Aval. Elle est constituée par l'Etat, la région d'Ile-de-France, le département des Yvelines, les communes et Intercommunalités du territoire et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2010, les activités de l'AUDAS sont désormais recentrées sur ses seules missions d'agence d'urbanisme, soit : la planification urbaine et le droit des sols, le suivi des évolutions du territoire notamment celles liées à l'habitat, au peuplement, à l'économie et l'emploi et à l'occupation de l'espace, les projets de territoire, et l'évaluation des politiques publiques.

Dans le cadre de ses activités, l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval a pour vocation :

- a) d'être un espace de rencontre, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement urbain, économique et social du territoire constitué par la partie nord ouest du département des Yvelines et notamment par la Seine Aval de Bonnières-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine et Achères ;
- b) de proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une mise en perspective territoriale et stratégique élargie du territoire;
- c) de participer aux réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, du peuplement, de l'économie, des transports et de l'environnement ;
- d) de participer à la mise en œuvre des mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc. ...) et à animer le milieu local des professionnels de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement local.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme qui dispose notamment que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...) Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.*

L'AUDAS assure trois missions auprès de ses adhérents, dans le respect du cadre légal en vigueur et compte tenu du contexte stratégique de développement territorial porté par l'OIN Seine Aval :

- **CONNAITRE – L'observatoire de la Seine Aval**
 - constituer et diffuser la connaissance du territoire de la Seine Aval («*identité Seine Aval*»),
 - contribuer à la mesure et au suivi des effets liés à la mise en œuvre de l'OIN, ainsi que du SDRIF et du SDADEY sur le territoire de la Seine Aval,

- *apporter aux collectivités un suivi fin des effets des projets sur leur territoire, dans le cadre d'une mise en perspective élargie.*
- **ACCOMPAGNER le développement durable de la Seine Aval**
 - *accompagner la définition des projets des collectivités par une approche élargie intégrant les objectifs de l'OIN Seine Aval,*
 - *contribuer à l'évaluation des politiques publiques.*
- **DIFFUSER, INFORMER ET ANIMER le territoire**
 - *diffuser les travaux de l'AUDAS auprès de ses adhérents,*
 - *informer les adhérents et participer à l'animation du territoire.*

Le contenu des activités de l'AUDAS est défini par un programme de travail partenarial triennal approuvé par ses adhérents.

Les recettes de l'AUDAS sont constituées des cotisations de ses adhérents (20%), des subventions versées par certains d'entre eux (75%) et notamment par l'Etat, le Conseil régional de l'Île-de-France et le Conseil général des Yvelines, et par la rémunération de ses prestations individuelles en marché public (5%).

Concernant les cotisations versées par ses adhérents, elles permettent à l'AUDAS, avec les subventions versées par ses grands partenaires institutionnels (Etat, Conseil régional de l'Île-de-France et Conseil général des Yvelines), de réaliser les interventions suivantes :

- **Assistance technique aux adhérents** (*droit des sols, planification/PLU, projets de territoire, suivi/évaluation de projets locaux*) ⇒ *questions/réponses, cahier des charges, méthode.*
- **Bases de données entreprises et ZAE** (*création de données « terrain », et compléments statistiques, mises à disposition des informations*).
- **Observatoire de la construction et des marchés immobiliers** (*création de données par des enquêtes, et compléments statistiques, mises à disposition des informations*).
- **Constitution des données complémentaires sur le territoire des adhérents** (*acquisition de données dans de nombreux domaines : peuplement, habitat, économie, mobilités, dynamiques sociales, occupation de l'espace, urbanisation, environnement, etc.*).
- **Fonctionnement du système d'information géographique (SIG)** (*exploitation et traitement des données, élaboration de cartes*).
- **Publications régulières d'études sur l'évolution du grand territoire de référence des adhérents** (*notes 4/8 pages de l'observatoire de la Seine Aval, tableau de bord de l'OIN Seine Aval, réalisation d'études de cadrage sur le grand territoire*).
- **Accès à toutes les études de l'agence** (*de droit pour tous les adhérents et pour les études inscrites au programme de travail partenarial*).

Afin de respecter la législation en vigueur concernant les associations ainsi que les statuts de l'AUDAS, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine doit impérativement renouveler son adhésion à l'association pour pouvoir bénéficier de ses activités.

Cette adhésion, d'une durée de trois ans, suppose le versement annuel à l'agence d'une cotisation dont le montant est proportionnel au nombre d'habitants de l'agglomération, soit

39 062 € par an pour 2010-2011-2012. Celui-ci est constitué par la population légale INSEE publiée au Journal Officiel

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant les compétences « politique du logement » et « développement économique » de la communauté d'agglomération,

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération de bénéficier des compétences de l'AUDAS en matière d'élaboration et de gestion d'observatoires du logement social, de l'habitat et de l'immobilier, notamment dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de son programme local de l'habitat,

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de bénéficier des compétences de l'AUDAS en matière de développement économique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le renouvellement de l'adhésion de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS), pour les trois années 2010, 2011 et 2012.
- **S'ENGAGE** à verser chaque année et pendant trois ans, la cotisation dont le montant, proportionnel au nombre d'habitants et voté chaque année par l'Assemblée Générale de l'AUDAS, lui sera communiqué lors d'un appel annuel à cotisation, soit 39 062 € par an pour 2010-2011-2012.

Monsieur RIBAUT, en tant que Président de l'AUDAS, ne prend pas part au vote.

2.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES PARIS METROPOLE

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Préambule : Le contexte de la création du syndicat mixte d'études

L'annonce de la création d'un syndicat mixte d'études lors du lancement des « Assises de la Métropole » du 25 juin 2008 est le signe que la Conférence Métropolitaine a franchi une nouvelle étape dans la maturation du dialogue pluraliste engagé entre les communes, les intercommunalités, les départements et la Région sur le devenir de la métropole. Dans le cadre du projet de Grand Paris, la conférence métropolitaine de l'agglomération parisienne a créé le syndicat mixte d'études et de programmation du Paris-Métropole, dont les statuts définitifs ont été adoptés le 5 novembre 2009.

Ce syndicat mixte s'est donné pour objectif de résorber durablement les inégalités de développement au sein des territoires, de contribuer à l'adaptation écologique de la métropole et de favoriser l'essor économique sur le territoire métropolitain. Il aura pour objet la réalisation d'études de niveau métropolitain concernant notamment :

- l'aménagement
- l'environnement
- le développement économique et l'emploi
- le logement et l'habitat
- la mobilité et les déplacements
- la formation, l'enseignement supérieur et la recherche
- le développement culturel.

Le syndicat mixte a parmi ses objectifs prioritaires l'élaboration de propositions visant à impulser d'une part une plus grande solidarité financière et fiscale entre les collectivités territoriales du territoire métropolitain en lien avec l'ensemble de l'agglomération, de l'espace régional et du bassin parisien, et d'autre part le renforcement de la création de richesse sur le territoire métropolitain et le développement des capacités d'investissement public des collectivités territoriales par la mobilisation de nouvelles ressources financières.

Il engagera enfin un certain nombre de réflexions visant à définir les partenariats possibles et les modalités de co-réalisation des projets de dimension métropolitaine notamment sur le développement économique, l'emploi, le logement, la mobilité et les déplacements, le développement culturel, la solidarité financière et les diverses hypothèses de péréquation, l'évolution de la gouvernance de la métropole.

Pour les établissements publics à coopération intercommunale, la contribution de chaque membre est fonction du nombre d'habitants avec pondération liée au potentiel financier qui sera déterminée par le comité syndical. Le point de cotisation est fixé au maximum à 10 centimes d'euros par habitant, soit un maximum de 6 500 € par an. En cas d'adhésion d'un membre en cours d'année, le comité syndical précisera les conditions financières de l'adhésion de ce membre.

L'adhésion à ce syndicat permettrait à la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine de prendre part aux débats et travaux qui auront lieu sur un projet impactant nécessairement l'aménagement du territoire.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à proposer l'adhésion de la communauté d'agglomération au syndicat mixte d'études et de programmation du Paris Métropole et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1,

Vu les statuts du syndicat mixte d'études et de programmation du Paris Métropole adoptés le 5 novembre 2008 par la conférence métropolitaine,

Considérant l'intérêt de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine à adhérer à ce syndicat, afin de prendre part aux débats et travaux qui auront lieu sur un projet impactant nécessairement l'aménagement du territoire.

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à ce syndicat mixte,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

- M. Philippe TAUTOU , représentant titulaire
- Mme Martine PELLETIER, représentant suppléant

12.

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE RESIDENTIELLE (CDOR) 2010-2013

Rapporteur : Philippe Tautou – vice président

EXPOSE

Par délibération du 24 février 2006, le Conseil général des Yvelines a décidé de mettre en œuvre une politique volontariste d'incitation à la production de logements, en mettant en place des aides financières destinées aux communes et aux EPCI à fiscalité propre dotés d'un PLH. Il s'agit du dispositif exceptionnel dit « CDOR » - Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle. La durée du dispositif est prévue sur la période 2006-2013.

L'objectif de ce dispositif est de permettre un rattrapage du niveau de construction historiquement bas de la période 2000-2004 et de corriger les déséquilibres de répartition de construction constatés en secteurs périurbain et rural, ayant généré des soldes migratoires négatifs dans la partie dense des Yvelines.

La CA2RS, compétente en matière de politique du logement et d'équilibre de l'habitat, a approuvé son PLH le 14 décembre 2009. Elle peut ainsi bénéficier de l'aide forfaitaire du Conseil général et passer un contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) pour la période 2010-2013.

L'aide financière du Conseil général des Yvelines est de 1 000 € par logement supplémentaire produit, par rapport à la moyenne de construction 2000-2004. Sur cette période, la moyenne de construction de la CA2RS est de 120 logements.

Aussi, pour la période 2010-2013, tout logement construit au-delà de ce seuil, bénéficiera d'un financement de 1 000 €, versé à l'agglomération par le Conseil général. Cette aide financière est destinée exclusivement à l'investissement et, dans le cas d'un EPCI, à l'achat de foncier ou pour permettre d'équilibrer une opération.

Compte tenu des objectifs du PLH et des grands projets d'aménagement de l'agglomération 2 rives de Seine entrant en phases opérationnelles d'ici 2013, le programme pluriannuel de production retenue par la CA2RS et le Conseil général est plus ambitieux que celui du PLH.

Ainsi, la CA2RS s'engage à favoriser sur la période 2010-2013, la construction de 2 500 logements (soit 625 logements par an), dont 25% réalisés en locatifs sociaux (soit 625 logements) et 10% en accession sociale à la propriété (soit 250 logements). Sur l'ensemble des logements, un minimum de 80% est prévu en logements collectifs (collectifs et individuel groupé).

Durée du contrat	4 ans
Période du contrat	2010-2013
Engagements contractuels	Production totale de logements : 2 500 logements
	Conditions d'accès* : un minimum de 35 % de la production en logements à caractère social, soit 875 logements répartis entre : - un minimum de 25 % de logements en locatif social, soit 625 logements, - un minimum de 10 % de logements en accession sociale à la propriété, soit 250 logements,
	Typologie des logements : un minimum de 80 % de la production en logements collectifs, soit 2 000 logements,
Autres objectifs poursuivis	Rééquilibrage territorial et diversification de l'offre d'habitat en proposant un parcours résidentiel répondant aux besoins de la population et contribuer au rapprochement des lieux de domicile et de travail.

*Logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS et PLS) et logements en accession sociale (PSLA, PAS, PTZ)

La programmation pluriannuelle de production de logements à l'échelle communale se décline de la façon suivante :

	2010/ 2013 (4 ans) Nombre logements	dont logements Sociaux	Opérations concernées par secteur
Andrésey	179	35 %	Gare , Courcieux , bel air, diffus
Carrières-sous-poissy	1 264	23 %	Projet « nouvelle centralité »
Chanteloup-les-Vignes	355	18 %	Guédrus + densification diffuse
Chapet	80	15 %	Extension village
Triel-sur-Seine	160	40 %	diffus
Verneuil-sur-Seine	462	23 %	« la pointe de Verneuil » + en densification

La signature de ce contrat permettra à la communauté d'agglomération de bénéficier d'une somme estimée à 2 020 000 € qui viendra abonder le budget du PLH.

Cette aide va permettre à l'agglomération de mettre en place un dispositif d'aide financière aux opérations de construction de logements locatifs aidés de type PLAI, PLUS et PLS. Cette subvention contribuera à l'équilibre des opérations, en aidant les bailleurs sociaux à financer la surcharge foncière et le coût de construction des opérations.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 février 2006 du Conseil général des Yvelines visant à favoriser le développement de l'offre de logements dans les Yvelines.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine

Vu le PLH approuvé le 14 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat d'offre résidentielle conclu entre la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et le Conseil général des Yvelines tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce CDOR intercommunal,

13.

ADOPTION DES MODALITES DE CONCERTATION POUR LE PROJET POINTE DE VERNEUIL

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

L'EPAMSA, la ville de Verneuil-sur-Seine et la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine mènent, depuis un an, des études urbaines sur la pointe de Verneuil et le quartier Gare. Ces études ont été confiées au groupement Atelier Marniquet/ 3box (paysagistes)/ MDTs (économiste de l'aménagement).

L'objectif du projet

Les enjeux de ce secteur sont la requalification d'une friche industrielle et du secteur gare dans la perspective de l'arrivée du RER Eole. L'objectif est de développer un tissu urbain mixte, constitué tant de logements que d'activités et d'équipements publics. La gare doit pouvoir devenir un pôle multimodal irriguant Verneuil et les communes avoisinantes. Le secteur de la gare doit privilégier l'implantation d'activités de type tertiaires et de commerces utiles à l'animation du quartier. Le secteur central situé au bord de la base de loisirs doit pouvoir se structurer autour d'un nouvel axe routier qui constituera l'interface entre les emprises ferroviaires conservées et la nouvelle zone urbanisée. Ce secteur pourra à la fois accueillir du logement et des activités tertiaires. Le secteur dit de la pointe, en impasse avec un accès vers la Seine et entre deux étangs, est un site privilégié pour l'accueil d'un quartier d'habitat innovant en termes de développement durable, tant dans sa construction que dans son organisation urbaine. Ce site étant le premier à être développé, il doit constituer l'exemple à suivre pour les développements ultérieurs du projet

L'EPFY a réalisé en 2008, au titre de l'action foncière de l'OIN, dont il a la charge, une acquisition amiable sur le site de la pointe ; L'EPFY maîtrise ainsi à ce jour une surface de 3.7ha, représentant environ 60% du foncier de la pointe.

Ce secteur étant en ZAD OIN et compte tenu de ses enjeux, il a été choisi de mettre en œuvre une ZAC d'Etat sous maîtrise d'ouvrage EPAMSA. La prise d'initiative de la ZAC, par l'EPAMSA, sera adoptée le 25 octobre 2010 par le conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement.

Préalablement à toute création de ZAC, les collectivités compétentes doivent délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Au titre de sa compétence aménagement et compte tenu que les statuts de la communauté d'agglomération disposent que la communauté d'agglomération est compétente pour les ZAC de plus de 300 logements, la communauté d'agglomération est compétente sur ce dossier. En effet les objectifs de programmation envisagés pour la ZAC en matière de logements sont supérieurs à 300 logements.

Aussi est-il nécessaire que la communauté d'agglomération délibère sur les modalités de concertation sur cette ZAC.

Les objectifs poursuivis de la concertation sont :

- La présentation de l'opportunité du réaménagement du secteur : requalification de friches industrielles et développement de la gare avec une desserte améliorée

- La présentation des grands principes d'aménagement de l'opération visant à la requalification de ces friches.
- La présentation du maillage viaire structurant, permettant de connecter le nouveau quartier avec la ville existante et d'offrir des espaces publics valorisés.
- La présentation de la programmation prévisionnelle de l'opération et de son phasage dans le temps.

Il est proposé que la concertation se déroule selon les modalités suivantes :

- L'organisation de deux réunions publiques animées par l'EPAMSA dans la commune de Verneuil-sur-Seine marquant l'ouverture et la clôture de la concertation.
- La réalisation d'une exposition publique à la mairie de Verneuil-sur-Seine pendant toute la durée de la concertation.
- La tenue d'un registre pour recueillir les remarques de la population sur les lieux des réunions publiques ainsi qu'à la mairie de Verneuil-sur-Seine.
- La parution de deux annonces dans la presse locale, informant le public des différentes étapes de la concertation.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur les objectifs et les modalités de la concertation pour la future ZAC énoncés ci-dessus.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-2 et R. 300-1, L311-1 et suivants,

Vu la délibération de la ville de Verneuil-sur-Seine en date du 5 octobre 2010 approuvant les modalités de la concertation

Vu les statuts de la CA2RS

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet il est nécessaire de créer une ZAC,

CONSIDERANT que dans le cadre de la construction de ce nouveau quartier, il est essentiel de mener le projet en concertation avec la population,

CONSIDERANT que pour toute création de ZAC, doivent être définis les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les objectifs poursuivis dans le cadre de la concertation sur le projet de Verneuil sont :

- La présentation de l'opportunité du réaménagement du secteurs : requalification de friches industrielles et développement de la gare avec une desserte améliorée

- La présentation des grands principes d'aménagement de l'opération visant à la requalification de ces friches.
- La présentation du maillage viaire structurant permettant de connecter le nouveau quartier avec la ville existante et d'offrir des espaces publics valorisés.
- La présentation de la programmation prévisionnelle de l'opération et de son phasage dans le temps

DECIDE D'EMETTRE un avis favorable sur les modalités de concertation suivantes :

- L'organisation de deux réunions publiques animées par l'EPAMSA dans la commune de Verneuil-sur-Seine marquant l'ouverture et la clôture de la concertation.
- La réalisation d'une exposition publique à la mairie de Verneuil-sur-Seine pendant toute la durée de la concertation.
- La tenue d'un registre pour recueillir les remarques de la population sur les lieux des réunions publiques ainsi qu'à la mairie de Verneuil-sur-Seine.
- La parution de deux annonces dans la presse locale informant le public des différentes étapes de la concertation.

14.

**CONVENTION D'ECHANGE DE BASES DE DONNEES NUMERIQUES ENTRE
PERSONNES PUBLIQUES DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS DE SERVICE PUBLIC**
Rapporteur : Philippe Tautou - vice-président

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre du système d'information géographique (SIG) de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, il est nécessaire de pouvoir échanger et utiliser des données cartographiques et numériques (PLU, Plan de Prévention des Risques d'Inondation, ...) avec la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, afin d'enrichir notre SIG.

Pour cela, il est nécessaire de définir les conditions générales et particulières d'utilisation des bases de données numériques échangées, par convention, objet de la présente délibération.

La mise à disposition et l'utilisation de ces données sont accordées à titre gratuit.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention ci-jointe, d'échange de bases de données numériques

15.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LA BASE DE DONNEES ORTHO PHOTOGRAPHIQUE NUMERIQUE COULEUR DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DES YVELINES

Rapporteur : Philippe Tautou - vice-président

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre du système d'information géographique (SIG) de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, il est nécessaire de pouvoir utiliser des données cartographiques et numériques du Service d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines.

Pour cela, il est nécessaire de définir, par convention, les modalités de mise à disposition par le SDIS des Yvelines et d'utilisation par la CA2RS de la base de données ortho photographique numérique du service départemental.

La mise à disposition et l'utilisation de ces données sont accordées à titre gratuit.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit de la base de données ortho photographique numérique couleur du SDIS des Yvelines.

16.

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION GRAINS DE SOLEIL
ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES**

Rapporteur : Catherine Arenou – vice présidente

EXPOSE

La communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville. Dans ce cadre, elle souhaite soutenir des actions de citoyenneté et d'apprentissage de la langue qui contribuent à l'insertion professionnelle.

Les ateliers sociolinguistiques doivent :

- Permettre une meilleure compréhension de la société française, de ses codes et du fonctionnement de ses structures (notamment administratives, sociales et culturelles)
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes
- Favoriser la diversité culturelle (les ateliers sont aussi le support de travaux sur la diversité et l'ouverture au monde, premier pas vers la lutte contre les discriminations)

Contenu des ateliers :

- **Un atelier vie publique (socialisation)** : découverte du centre social (activités, modalités de fonctionnement, participation), l'école et son fonctionnement, découvertes des moyens de transports du quartier et du réseau IDF, les administrations et leur fonctionnement.
- **Un atelier vie culturelle** : Identifier les lieux de culture : bibliothèques, ludothèques, musées..., préparer et organiser une visite, rencontrer les professionnels de ces lieux...
- **Un atelier vie citoyenne** : La République et son fonctionnement, le concept de démocratie, l'environnement.
- **Un atelier vie personnelle** : L'ANPE, la CAF, le logement, les accidents domestiques, la PMI, l'argent et les services bancaires, gérer son budget, les commerces et les achats, le quartier...
- **Un atelier thématique (transversal)** : Organiser une fête, rencontre avec une infirmière, une éducatrice, une assistante sociale, respecter un horaire fixé à un rendez-vous, utiliser le journal local municipal

Les conseillers des REC utilisent ces actions pour accompagner les publics ne maîtrisant ni la langue ni les codes. A ce jour, ce sont ce sont 75 personnes qui bénéficient de cette action dont :

Chanteloup les Vignes	Carrières sur Poissy	Triel sur Seine	Andrésy
52	7	8	8

Suite à la demande du centre social, sachant que cette action concerne les habitants de plusieurs communes de l'agglomération, qu'elle est nécessaire pour initier le parcours vers l'emploi, qu'elle contribue à la citoyenneté et afin de permettre à l'association de réaliser cette action, la communauté d'agglomération propose d'attribuer une subvention de 20 970€ sur un budget global de 49 970€ cofinancé par l'Etat-mission ville.

Le versement de cette subvention fera l'objet de la signature d'une convention précisant notamment les rôles et missions du centre social Grains de soleil et les attendus.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant la demande de subvention de l'association Grains de soleil.

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de permettre à l'association Grains de soleil de développer son action au bénéfice de la population de la communauté d'agglomération 2 Rives de seine.

Après avoir délibéré (abstention de Mme Pelletier)

DECIDE

D'ATTRIBUER une subvention de 20 970 € à l'association Grains de soleil

D'APPROUVER les termes de la convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention telle qu'elle est établie,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

17.

MARCHE DE LOCATION DE VEHICULES
Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Par publicité parue dans le BOAMP et le JOUE le 03 août 2010, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert européen pour la location de balayeuses et d'un véhicule de type châssis cabine multi benne doté d'une grue de 8 à 10 tonnes.

Le marché est conclu pour 4 ans, renouvelable 1 fois pour une période d'un an et comporte 3 lots :

Lot N°1 : Balayeuse de 4m³ sans permis poids lourd secteur Triel-sur-Seine

Lot N°2 : Balayeuse de 4m³ sans permis poids lourd secteur Andrézy

Lot N°3 : Balayeuse de 5m³ avec permis poids lourd secteur Chanteloup les Vignes

Tranche conditionnelle 1 : Une balayeuse de 4m³ sans PL pour le secteur de Verneuil sur Seine ;

Tranche conditionnelle 2 : Un véhicule de type châssis cabine neuf (PTAC 14 Tonnes) pour carrossage multi benne avec équipement d'une grue de 8 à 10 Tonnes.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 octobre 2010, a décidé d'attribuer les 3 lots de ce marché à la société ATLOC, sise Parc Vendée Sud-Loire 2, BP 253, Boufféré, 85 600 MONTAIGU.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les marchés susvisés.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 19 octobre 2010,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les lots indiqués ci-après du marché de prestation pour la location en « full services » de balayeuse et d'un véhicule de type châssis cabine avec carrossage multi benne, avec la société ATLOC, sise Parc Vendée Sud-Loire 2, BP 253, Boufféré, 85 600 MONTAIGU pour les montants suivants :

Numéro du lot	Intitulé du lot	Montant annuel HT	Montant annuel TTC	Offre de reprise
Lot n°1	Balayeuse de 4m ³ sans permis poids lourd secteur Triel-sur-Seine			10 000,00 €
Contrat de location		29 673 €	35 488,90 €	
Contrat de maintenance		4 023 €	4 811, 50 €	
Lot n°2	Balayeuse de 4m ³ sans permis poids lourd secteur Andrézy			3 500,00 €
Contrat de location		29 673 €	35 488,90 €	
Contrat de maintenance		4 023 €	4 811, 50 €	
Lot n°3	Balayeuse de 5m ³ avec permis poids lourd secteur Chanteloup-les-Vignes			6 000,00 €
Contrat de location		37 780, 55 €	45 185,54 €	
Contrat de maintenance		4 562, 27 €	5 456, 48 €	
Tranche conditionnelle n°1	Une balayeuse de 4m ³ sans PL pour le secteur de Verneuil- sur- Seine			
Contrat de location		29 673 €	35 488,90 €	
Contrat de maintenance		4 023 €	4 811, 50 €	
Tranche conditionnelle n°2	Un véhicule de type châssis cabine neuf (PTAC 14 tonnes) pour carrossage multi benne avec équipement d'une grue de 8 à 10 tonnes.			
Contrat de location		18 479, 70 €	22 101, 72 €	
Contrat de maintenance		2 310 €	2 762, 76 €	

Le montant annuel global du marché conclu est de **164 220, 52 € HT, soit 196 407, 74 € TTC**

18.

TRAVAUX DE REFECTION DE L'AVENUE DU CHATEAU

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Par délibération n° 20 en date du 27 septembre 2010, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a constitué un groupement de commandes intégré avec la commune de Verneuil-sur-Seine afin de réaliser les travaux de réfection de l'avenue du Château et les membres de ce groupement ont désigné la communauté d'agglomération comme coordonnateur.

La communauté d'agglomération a donc par publicité parue dans le BOAMP et le site web du Moniteur, Marchés Online le 11 août 2010, lancé un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Le marché est divisé en 3 lots :

Lot N°1 : Assainissement - Voirie

Lot N°2 : Espaces verts

Lot N°3 : Résine – Marquages au sol

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 octobre 2010 a décidé d'attribuer les 3 lots de ce marché aux sociétés suivantes :

Le lot n°1 au groupement Jean LEFEBVRE (mandataire) / DESPIERRE

Le lot n°2 à la société TERVERTE

Le lot n°3 à la société SAS 3 D

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les marchés susvisés.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 19 octobre 2010,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les lots indiqués ci-après du marché de travaux de réfection de l'avenue du Château à Verneuil-sur-Seine avec les prestataires suivants :

Le lot n°1 Assainissement / Voirie avec le groupement solidaire Entreprise Jean LEFEBVRE (mandataire) / DESPIERRE pour un montant de :

Solution de base

Montant des frais généraux : 62 380, 50 € HT

Assainissement : 1 029 850, 80 € HT

VRD : 853 144, 93 € HT

Soit un total de 1 945 376, 23 € HT, soit 2 326 670 € TTC

Le lot n°2 avec la société TERVERTE pour un montant de :

120 601, 50 € HT, soit 144 239, 39 € TTC

Le lot n°3 : avec la société SAS 3 D pour un montant de :

106 144, 56 € HT, soit 126 948, 89 € TTC

19.

CONVENTION PARTENARIALE « CONTRAT DE TYPE 2 » RESEAU DEUX RIVES DE SEINE STIF – TRANSPORTEUR – COLLECTIVITES

Rapporteur : Joël Mancel – vice-président

EXPOSE

Les entreprises privées de transport d'Ile de France exploitent plus de 1 000 lignes régulières qui font l'objet d'une inscription au plan de transport régional.

Par délibération du 13 décembre 2006, le Conseil du STIF a défini une nouvelle architecture contractuelle qui vise notamment à renforcer son rôle d'autorité organisatrice en matière de définition de l'offre, du niveau de service, ainsi qu'en matière de performance des entreprises de transport et de transparence financière.

Cette architecture contractuelle en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007 est encadrée par les dispositions d'un cahier des charges régional répondant aux caractéristiques suivantes :

- L'engagement d'une contractualisation sur une durée totale de 10 ans (du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2016) ;
- L'enchaînement, sur cette période, de deux contrats avec la même entreprise (sans mise en concurrence) :
 - un 1^{er} contrat – dit « **contrat de type 1** » – d'une durée de 4 ans maximum, conclu avec chaque entreprise, pour l'ensemble des lignes qu'elle exploite et constituant un contrat de transition, d'une part, en ce qu'il s'inscrit dans le prolongement des dispositions contractuelles de la précédente convention et, d'autre part, en ce qu'il comporte des avancées significatives vers un véritable contrat de

service public, car il permet en particulier de renforcer les engagements en matière d'offre réalisée, de mettre en œuvre un dispositif de suivi de qualité, d'intégrer la dimension communautaire, de mettre en place un reporting annuel exigeant, sur les moyens nécessaires à l'exploitation, leurs coûts, les investissements et les résultats financiers.

➤ un 2nd contrat – dit « **contrat de type 2** » – d'une durée allant jusqu'au 31 décembre 2016, portant sur le périmètre d'un réseau (plusieurs contrats de type II peuvent être passés avec la même entreprise) : ce contrat présente toutes les caractéristiques d'un contrat de délégation de service public, dans lequel les engagements de l'entreprise de transport sont individualisés et le calcul des contributions financières fondé sur les coûts de production propres à chaque réseau. Il sera conclu pour une durée minimale de 6 ans.

A l'échéance de la période de 10 ans, les nouveaux contrats de service public seront attribués conformément aux dispositions législatives, réglementaires et européennes alors applicables : mise en concurrence dans le cadre de Délégation de Services publics.

- L'association des collectivités territoriales concernées par les réseaux de transport dans la perspective de la conclusion des contrats d'exploitation de type 2.

Les collectivités sont des partenaires essentiels qui partagent et renforcent, par leur action historique, les objectifs définis par le STIF. Elles entendent, dans le cadre des compétences reconnues au STIF, continuer à participer activement à l'amélioration et au développement des transports publics sur l'ensemble de son territoire.

Dans cet objectif et parallèlement à la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 avec l'entreprise en charge de l'exploitation du réseau, le STIF et les collectivités déterminent le rôle que ces collectivités entendent jouer dans le fonctionnement quotidien du réseau ainsi que les participations financières respectives.

La présente convention constitue une opportunité de fixer le cadre des relations contractuelles qui pourront être reprises et enrichies dans l'éventualité où, à terme, les collectivités seraient désignées Autorité Organisatrice de Proximité.

Enfin, cette convention est étendue à l'entreprise en charge de l'exploitation du réseau, afin de lui rendre opposable l'ensemble des dispositions de l'accord conclu entre le STIF et les collectivités.

Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre du cahier des charges régional qui traduit les rôles respectifs :

- du STIF, autorité organisatrice qui fixe, conformément à l'ordonnance n°59-157 du 7 janvier 1959, les populations à desservir, désigne les exploitants, définit les modalités techniques d'exécution ainsi que les conditions générales d'exploitation et de financement des services et veille à la cohérence des programmes d'investissement ;
- des collectivités qui souhaitent accompagner la mise en œuvre du contrat d'exploitation de type 2 ;
- de l'entreprise exploitant les lignes de transport public de voyageurs, inscrites au plan de transport.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités accompagnent l'exécution du contrat d'exploitation de type 2 des lignes de transport public du réseau « DEUX RIVES DE SEINE », desservant la commune de Maurecourt, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et le SIVOM des Coteaux de Seine, défini dans le contrat d'exploitation de type 2 n° CT2/021 conclu avec l'entreprise.

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le STIF à la dernière des parties, qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Elle est conclue pour la période comprise entre le 01/01/2011 et le 31 décembre 2016.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la présente convention ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

Cette convention fixe la participation financière de la CA2RS au fonctionnement du réseau boucle de Seine à un montant de **472 000 € HT** conformément à ce qui a été déclaré par le transporteur au titre de son compte d'exploitation. Cette participation financière pourra être modifiée par avenant en fonction de la nouvelle offre proposée.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu la loi LOTI du 30 décembre 1982

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 bis du décret n°59-157 du 7 janvier 1959

Vu le décret n°49-1473 du 14 novembre 1949

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 rives de Seine

CONSIDERANT que la signature de cette convention permet de clarifier les relations entre le STIF, les collectivités et les transporteurs et permettra à terme, une meilleure mise en concurrence et des économies pour la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention partenariale ci annexée relative au « contrat de Type 2 » signée entre le Stif, la collectivité et le transporteur,

DIT que la participation financière établie dans la présente convention est inscrite au Budget

20.

TARIFICATION DES ACTIVITES DU BATEAU « LES 2 RIVES »

Rapporteur : Eddie Aït – vice-président

EXPOSE

Elément aujourd'hui délaissé, mais doté d'un important potentiel fédérateur, la Seine est un fil conducteur pour le territoire. Sa présence est le point commun de presque toutes les communes de la communauté d'agglomération. Ainsi chaque ville a souhaitée inscrire dans son projet d'aménagement durable la nécessité de retrouver un rapport au fleuve. Actuellement, seulement certaines villes, telles que Triel, Andrésy exploitent à minima cette relation à la Seine.

L'enjeu est de qualifier les bords de Seine et de replacer la Seine au centre du projet de territoire de façon à rendre ses rives aux habitants. La Seine ne doit plus être perçue comme un élément contraignant mais comme un moteur de développement en tant que grand équipement structurant. La Seine représente un atout paysager qui concerne toutes les communes de l'agglomération. Elle offre une qualité environnementale et un cadre de vie trop peu valorisé.

Pour atteindre ces objectifs, la communauté d'agglomération a fait l'acquisition d'un bateau passagers de 66 places permettant de développer des actions de sensibilisation en direction des habitants et plus particulièrement des jeunes.

Le bateau apparaît comme un excellent support pédagogique, considérant qu'il est un moyen d'accueillir tout public curieux de poser, au rythme de la navigation, un regard différent sur son environnement naturel et culturel.

Sur la base de balades fluviales urbaines, une programmation thématique et multi publics permettra d'aborder les aspects environnementaux qui intègrent l'urbanisme, les formes des paysages et de l'habitat, le patrimoine floristique et faunistiques du fleuve et de ses berges.

Il convient donc de délibérer quant aux tarifs inhérents à la location et aux activités proposées pour l'utilisation du bateau avec son équipage.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités d'utilisation du bateau intercommunal « les 2 Rives », il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs relatifs à l'exploitation de la manière suivante :

a) location du bateau

Prestations	Durée	Tarifs
Location par une commune membre de la CA2RS	½ Journée (de 9h à 12h ou de 14h à 17h)	200 €
	Journée (de 9h à 17h)	400 €
Location par une association ayant un projet pédagogique dans le domaine environnemental, élaboré avec la CA2RS	½ Journée (de 9h à 12h ou de 14h à 17h)	300 €
	Journée (de 9h à 17h)	600 €
Location par une association ou une entreprise résidant sur le territoire de la CA2RS	Journée (de 9h à 17h)	1200 €

L'ensemble des tarifs inclut la mise à disposition du bateau avec son équipage de deux personnes.

Les locations ne peuvent excéder une journée de rang.

Une caution de 2000 € sera demandée pour toute location.

b) offres de services

Catégorie	Durée	Tarifs
Adultes (+ de 14 ans)	1h30	5 €
Enfants (4 à 14 ans)	1h30	2,5 €
Moins de 4 ans	1h30	Gratuit
Croisière pédagogique	½ journée	selon thème/parcours (10 € par adulte de plus de 14 ans – 5 € par enfant de 4 à 14 ans – gratuit pour les moins de 4 ans) + rémunération de l'intervenant pondérée par le nombre de passagers
	Journée	selon thème/parcours (20 € par adulte de plus de 14 ans – 10 € par enfant de 4 à 14 ans – gratuit pour les moins de 4 ans) + rémunération de l'intervenant pondérée par le nombre de passagers
Croisière promenade	½ journée	10 €
	Journée	20 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des activités inhérents à l'emploi du bateau les 2 Rives et de son équipage comme il suit :

a) location du bateau

Prestations	Durée	Tarifs
Location par une commune membre de la CA2RS	½ Journée (de 9h à 12h ou de 14h à 17h)	200 €
	Journée (de 9h à 17h)	400 €
Location par une association ayant un projet pédagogique dans le domaine environnemental, élaboré avec la CA2RS	½ Journée (de 9h à 12h ou de 14h à 17h)	300 €
	Journée (de 9h à 17h)	600 €
Location par une association ou une entreprise résidant sur le territoire de la CA2RS	Journée (de 9h à 17h)	1200 €

b) offres de services

Catégorie	Durée	Tarifs
Adultes (+ de 14 ans)	1h30	5 €
Enfants (4 à 14 ans)	1h30	2,5 €
Moins de 4 ans	1h30	Gratuit
Croisière pédagogique	½ journée	selon thème/parcours (10 € par adulte de plus de 14 ans – 5 € par enfant de 4 à 14 ans – gratuit pour les moins de 4 ans) + rémunération de l'intervenant pondérée par le nombre de passagers
	Journée	selon thème/parcours (20 € par adulte de plus de 14 ans – 10 € par enfant de 4 à 14 ans – gratuit pour les moins de 4 ans) + rémunération de l'intervenant pondérée par le nombre de passagers
Croisière promenade	½ journée	10 €
	Journée	20 €

12.

REMBOURSEMENT D'HONORAIRES MEDICAUX

Rapporteur : Michel Sorain - vice-président

EXPOSE

Pour le contrôle des permis de conduire « C, D », une visite médicale est obligatoire tous les 5 ans chez un médecin agréé.

Monsieur Thierry MALLE, agent de la C.A. affecté au service « voirie », a passé cette visite médicale et réglé les honoraires médicaux d'un montant de 24.40€.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le remboursement des honoraires d'un montant de 24.40€ à Monsieur Thierry MALLE.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la communauté d'agglomération,

Considérant la note d'honoraires, en date du 2 juillet 2010, d'un montant de 24.40€, payée par Monsieur Thierry MALLE, agent de la communauté d'agglomération et établie par le médecin agréé pour le contrôle de permis de conduire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser les honoraires médicaux à M. Thierry MALLE pour un montant de 24.40€

13.

NOEL DES ENFANTS : ACHAT DE CHEQUES CADHOC

Rapporteur : Michel Sorain - vice-président

EXPOSE

Par délibérations en date du 26 novembre 2007, 27 octobre 2008, 20 octobre 2009, le conseil communautaire a autorisé, pour les années 2007, 2008, 2009, l'achat de chèques CADHOC d'une valeur de 40€ « Noël des enfants » en faveur des enfants du personnel de la communauté d'agglomération et de la Maison de l'Emploi de Chanteloup les Vignes mis à disposition de la communauté d'agglomération, âgés de 14 ans maximum.

Il est proposé à l'assemblée, pour l'année 2010, de renouveler l'achat de chèques cadeaux CADHOC « Noël des enfants » dans les mêmes conditions que l'an passé pour 89 enfants.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la communauté d'agglomération,

Considérant qu'il est opportun, pour l'année 2010, de permettre l'achat de chèque cadeaux CADHOC dédiés aux enfants du personnel de la communauté d'agglomération, et ceux du personnel de la Maison de l'Emploi de Chanteloup les Vignes mis à disposition.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'achat de 89 chèques cadeaux CADHOC « Noël des enfants » pour les enfants du personnel de la communauté d'agglomération et ceux du personnel de la Maison de l'Emploi de Chanteloup les Vignes mis à disposition, d'une valeur de 40€ par enfant jusqu'à 14 ans (auquel il faut ajouter 20€ de frais de gestion et 10€ de frais de port).

14.

CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Michel Sorain - vice-président

EXPOSE

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles, en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée).

Un contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne le 1^{er} janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les 3 ans. Le contrat-groupe actuel du centre de gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2010, il a été procédé à la remise en concurrence du marché.

Le nouveau contrat-groupe prend effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 21 juin 2010, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP / CNP Assurances ;

VU l'exposé du Président,

VU les documents transmis (rapport d'analyse et convention du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Après avoir délibéré, (abstention de Mme Pelletier)

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la communauté d'agglomération par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2011 au contrat d'assurance groupe (2011-2014) et jusqu'au 31 décembre 2014 pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie, maladie longue durée) au taux de 2.62 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus).

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

15.

INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER
Rapporteur : Hugues Ribault -vice-président

EXPOSE

L'article 97 de la loi n° 6213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 623 du 22 juillet 1982, dispose que « les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services extérieurs de l'Etat, au titre de prestations fournies personnellement, en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans ledit service ».

Par arrêté en date du 16 septembre et 16 décembre 1983, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation a défini les conditions d'attribution de cette indemnité.

Dans ce cadre, le Trésorier de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine peut prétendre à cette indemnité pour chaque budget dont il a la charge. En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil communautaire; elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par une délibération spéciale dûment motivée. A l'occasion de tout changement de Trésorier, une nouvelle délibération doit être prise.

Compte tenu des prestations de conseil fournies par Madame Marie-Thérèse MORAND, Trésorier principal de la communauté d'agglomération, il est proposé d'octroyer à ce comptable du Trésor l'indemnité de conseil au taux maximum (budget principal et annexe).

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°6213 du 2 mars 1982 modifiée,

Considérant les prestations de conseil fournies par le Trésorier,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer à Madame Marie-Thérèse MORAND, Trésorier principal de la communauté d'agglomération, l'indemnité de conseil au taux maximum (budget principal et annexe).

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires.